



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DELEGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DE L'INGÉNIERIE DE L'ACCÈS ET DU RETOUR À L'EMPLOI  
7, SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

**Mission Insertion des jeunes**  
Affaire suivie par : Florence GELOT  
Mél : [florence.gelot@emploi.gouv.fr](mailto:florence.gelot@emploi.gouv.fr)  
Téléphone : 01 43 19 32 90  
Télécopie : 01 43 19 31 18  
[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Paris, le

Le Délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les partenaires  
sociaux signataires de l'accord national  
interprofessionnel du 7 avril 2011 ;

copie :

Messieurs les présidents du CNML et  
l'UNML

Réf. : 2011/

P.J. : fiche action « détails de la prestation » (annexe n°1)

L'article 1 de l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011 portant sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, prévoit, en 2011, la mise en œuvre par les missions locales, pour des jeunes « décrocheurs », d'un accompagnement individuel renforcé sur la base d'un cahier des charges élaboré paritairement.

Pour faire suite à votre courrier et son annexe « descriptif des cahiers des charges » du 11 juillet dernier, mes services ont saisi les représentants nationaux des missions locales (ML) afin d'élaborer ensemble un document de réponse à ce cahier des charges.

Il décrit les phases de lancement, de réalisation, de suivi et d'évaluation, les modalités de l'accompagnement renforcé proposées par le CNML et l'UNML ainsi que sa mise en œuvre opérationnelle sur les territoires coordonnée par la DGEFP et les services des DIRECCTE / DIECCTE.

Je vous propose de prendre connaissance des 3 phases de mise en œuvre du cahier des charges que mes services se chargeront de coordonner en associant les têtes de réseaux des missions locales (le CNML et l'UNML).

1- la phase de lancement :

a. la répartition régionale des crédits du FPSPP :

La DGEFP propose que soit confié à l'ASP (circuit non validé par les acteurs à ce stade) la gestion des 30 millions d'euros du FPSPP dédiés à l'accompagnement renforcé des jeunes « décrocheurs » et de les répartir entre les DIRECCTE / DIECCTE sur la base des résultats de la 1ère campagne de traitement du Système Interministériel d'Échange d'Information (SIEI) qui s'est déroulée en mars dernier et qui a permis d'identifier le nombre de décrocheurs par académie et donc par région. Ces résultats seront corrélés par les données des jeunes accueillis en ML sortis du système scolaire depuis moins d'un an.

La répartition infra régionale sera effectuée par les services des DIRECCTE / DIECCTE en concertation avec les Rectorats, elle pourra s'appuyer sur les données issues du traitement départemental du SIEI de mars disponibles auprès des services de la DGEFP.

b. Un pilotage stratégique régional :

Le comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (C.C.R.E.F.P), en charge du suivi de la mise en œuvre du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), qui comporte, notamment, des actions de formation à destination des publics particulièrement fragilisés (cf. art 8 de la circulaire), assurera, à l'initiative des services de l'Etat (DIRECCTE-Rectorat), un suivi de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement renforcé des décrocheurs et de son évaluation.

Les partenaires sociaux et leurs représentations régionales, seront donc dans ce cadre associés au pilotage régional de ce dispositif.

L'association régionale des présidents de ML pourra également être invitée par la DIRECCTE / DIECCTE afin d'apporter son éclairage sur la mise en oeuvre.

Le préfet de région (DIRECCTE / DIECCTE) coordonnera la déclinaison régionale du cahier des charges, dans le cadre du SPER ou d'un comité de pilotage spécifique « décrochage scolaire ». Il s'assurera de l'adéquation du dispositif avec les objectifs de la circulaire du 9 février 2011 relative à la mise en œuvre des articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'Education et à l'organisation de la lutte contre le décrochage scolaire et notamment le déploiement des plateformes d'appui au décrochage.

L'Etat veillera, également, à ce que les réponses régionales au cahier des charges soient en cohérence avec les dispositions prévues au titre de la convention régionale de partenariat renforcé signée entre Pôle emploi, la DIRECCTE / DIECCTE et l'association régionale des présidents de ML, notamment pour ce qui concerne la complémentarité des offres de services et le développement des actions communes en direction des employeurs, des jeunes et des partenaires.

c. Un pilotage opérationnel, départemental et local

Les services des DIRECCTE / DIECCTE procéderont en septembre à la diffusion du cahier des charges de l'ANI sous la forme d'un appel à projet régional.

En vue de garantir la qualité de l'accompagnement attendu, les regroupements de structures sont encouragés pour les territoires où le nombre de jeunes éligibles est faible.

Les projets de réponses feront l'objet d'une instruction par un comité régional de sélection qui sera piloté par les services de la DIRECCTE / DIECCTE qui pourront associer les représentants régionaux des ML et tout autre acteur régional en tant que de besoin. Les services déconcentrés procéderont ensuite au conventionnement des ML par l'établissement d'un avenant à leur convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2011, précisant le montant de la subvention prévue ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs attendus.

d. Les versements des crédits du FPSPP par ML

Ils seront effectués par l'ASP sur demande des services des DIRECCTE / DIECCTE, dès lors qu'ils auront réalisé les contrôles de service fait de la prestation attendue et contractualisée par voie d'avenant à la CPO des missions locales.

Le cadencement des versements sera réalisé selon le rythme des phases de l'accompagnement des jeunes « décrocheurs », soit en trois étapes :

- 35% du financement sera versé lors de la 1ere phase, soit avant le 31/12/2011,
- 35% lors de la phase 2, de préférence avant le 31/12/2011 et au plus avant le 30/06/2012,
- 30% à la fin de la phase 3, soit avant le 31/12/2012.

## 2- la mise en œuvre de l'accompagnement renforcé

### a. Les modalités de l'accompagnement renforcé

#### - *Les étapes préalables à l'entrée dans le dispositif*

##### • Public visé

Jeunes sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme (y compris ceux dont le contrat en alternance a été rompu). Ils sont âgés de 16 à 25 ans de niveau VI, V BIS, V sans diplôme et IV sans diplôme. Ils cumulent des situations d'échec récurrent en situation de formation (initiale ou professionnelle) qui justifient un accompagnement global et renforcé.

##### • Méthode de repérage

Le public bénéficiaire sera identifié d'une part au moyen des outils de repérage mis en place au sein des plateformes de décrochage et d'autre part au moyen des outils mis en place par la mission locale en lien avec les acteurs de son territoire.

Pour éviter le double accompagnement des publics, le jeune bénéficiaire de cet accompagnement renforcé ne peut pas être en CIVIS, en Co traitance, en contrat d'autonomie ou dans un dispositif 2ème chance (Ecole de la 2de Chance, EPIDE).

##### • Contrat d'engagement

La réussite de l'accompagnement vers l'emploi des jeunes repose sur l'engagement entre le jeune et le conseiller au travers de la signature d'un contrat. Le référent s'engage à se rendre disponible, à accompagner personnellement le jeune et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son insertion dans l'emploi. Le contrat mentionne les actions proposées pour la réalisation du projet d'insertion professionnelle et l'obligation du jeune d'y participer.

#### - *Le contenu de l'accompagnement renforcé des jeunes*

Le public visé nécessite une prise en charge de qualité avec une intensification de l'accompagnement individualisé et la mise en place d'actions adaptées. L'accompagnement individuel et renforcé constitue le cœur de métier du conseiller de la mission locale. Cet accompagnement induit un travail sur la globalité de la personne avec la mobilisation d'un référent unique, voire d'un conseiller dédié à cet accompagnement renforcé pour l'ensemble de la durée du parcours.

Le conseiller a un rôle de médiation (relais vers des partenaires, des employeurs et autres organismes) pouvant aller jusqu'à accompagner physiquement le jeune dans certaines démarches.

La formalisation de l'accord du jeune est nécessaire pour le déclenchement de l'accompagnement. Le conseiller doit réaliser un diagnostic de la situation du jeune (bilan professionnel et psychosocial), dans le but de repérer les obstacles à son insertion, et lui proposer des solutions adaptées, en s'appuyant notamment sur le concours de partenaires spécialisés. L'accompagnement s'appuiera sur un parcours de formation adaptée et orienté vers les métiers qui recrutent sur le bassin d'emploi et dans la région.

Le conseiller doit apporter une réponse globale aux problèmes rencontrés par le jeune dans son parcours d'insertion ;

- en identifiant les difficultés auxquelles le jeune est confronté (emploi, qualification, santé, logement, mobilité ...) ;
- en mobilisant pour la résolution de ces difficultés ses propres ressources ainsi que celles de l'ensemble des professionnels du territoire ;
- en apportant les informations nécessaires pour déclencher ou assurer la continuité de la couverture sociale du jeune pendant la période où il bénéficie de l'accompagnement ;

- en mobilisant les outils et mesures facilitant l'accès à la qualification et à l'emploi (actions de pré qualification, périodes de mise en situation professionnelle, prestations Pôle emploi...)

A la signature du contrat de travail, le conseiller doit assurer le suivi dans l'emploi de chaque jeune pendant une période de 6 mois.

*- Les modalités de suivi et de résultats*

Le suivi des résultats pourra prendre appui sur le système d'information Parcours3 des missions locales qui retrace l'ensemble des prestations mobilisées. Cet outil permet également d'assurer le reporting auprès des préfets et de procéder à l'analyse des parcours des jeunes.

Si l'accès à l'emploi constitue la finalité de l'accompagnement renforcé, les résultats obtenus en termes d'accès à la qualification (durée de la formation égale ou supérieure à 6 mois) ou le retour en formation initiale peuvent être considérés comme une sortie positive pour la mission locale.

b. l'articulation avec les acteurs régionaux

Comme le précise la circulaire interministérielle qui fixe le cadre de l'organisation des plateformes d'appui de lutte contre le décrochage de l'Education et l'insertion des jeunes, les missions locales seront un acteur clé des réponses qui seront apportées aux jeunes « décrocheurs » identifiés dans le cadre de ces plateformes.

Les coopérations dans le cadre du dispositif ANI entre le réseau des missions locales et Pôle emploi se mettront en œuvre à travers les déclinaisons régionales et locales de l'accord cadre de partenariat renforcé.

c. les engagements du réseau des missions locales

La mission locale s'engage à respecter le public visé par la prestation d'accompagnement renforcé. Si le jeune relève de l'accompagnement renforcé proposé par Pôle emploi ou l'Apec, la mission locale s'engage à l'orienter vers le bon opérateur.

Les jeunes doivent être exclusivement des jeunes nouvellement reçus par la mission locale (en 1er accueil à compter de juillet 2011).

La mission locale s'engage à souscrire une assurance pour sécuriser les activités menées dans le cadre de l'accompagnement et des mises en situation professionnelle (exemple pour les stages en entreprise).

La mission locale s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Accueillir le décrocheur et l'accompagner vers l'insertion professionnelle,
- Assurer une prise en charge globale du jeune,
- Assurer un accompagnement individualisé et renforcé du jeune
  - o par des entretiens réguliers avec un référent unique, disponible ;
  - o par l'articulation des actions de bilan, de mobilisation, de mise en situation professionnelle et de formation ;
  - o par la construction et le suivi d'un parcours individualisé ;
  - o par un accompagnement continu, tout au long du parcours, mais également dans les 6 premiers mois après la signature d'un contrat de travail ou l'entrée en formation.

La mission locale s'engage à formaliser un diagnostic complet de la situation du jeune et fait appel à tous les partenaires de son territoire susceptibles de l'étayer, notamment ceux mobilisés dans la lutte contre le décrochage. Elle s'engage également à rendre compte des actions menées.

### 3- le suivi et l'évaluation du dispositif :

Les DIRECCTE / DIECCTE mettront en place un pilotage et un suivi trimestriel des objectifs régionaux d'accompagnement renforcé des jeunes « décrocheurs » et du versement des crédits aux ML.

Les services déconcentrés pourront s'appuyer sur les animations régionales des ML (ARML) pour accompagner les ML dans la mise en œuvre de ce dispositif, obtenir les éléments de reporting mentionnés dans le cahier des charges, capitaliser et valoriser les résultats obtenus.

Ces éléments de bilan et de reporting seront à transmettre tous les trimestres:

- aux instances régionale de pilotage du dispositif, notamment le service public de l'emploi régional et local (SPER et SPEL) piloté par le préfet et les sous préfets, afin notamment de garantir que les ML, Pôle emploi et l'APEC (les trois opérateurs retenus dans le cadre de l'ANI du 7 avril 2011) coopèrent et échangent leurs informations et atteignent les objectifs fixés dans ce cadre,
- aux services de la DGEFP qui les communiqueront au comité national de pilotage paritaire chargé du suivi de l'accord et de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'ANI.

De plus, l'évaluation de ce dispositif sera conduite par les services de la DIRECCTE / DIECCTE dans les mêmes conditions que celles prévues par la Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) signée avec la ML, dans le cadre des dialogues de gestion annuels.

Enfin, un groupe d'appui national sera mis en place dès septembre 2011 pour accompagner et appuyer les acteurs régionaux dans la mise en œuvre de ce dispositif. Il se chargera également de transmettre régulièrement aux partenaires sociaux les éléments de bilans intermédiaires et un bilan final. Il sera constitué de la DGEFP, du CNML, l'UNML, Pôle emploi, des représentants des DIRECCTE / DIECCTE et des animations régionales des ML.

Mes services préparent actuellement, avec le réseau des ML, une trame d'appel à projet régional afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions au bénéfice des jeunes « décrocheurs » dès cette rentrée. Elle intégrera les éléments qui précèdent si cette configuration retient votre accord.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, les signataires de l'accord du 7 avril 2011, l'expression de ma considération distinguée.



## Accompagnement renforcé par les missions locales de 20 000 jeunes décrocheurs vers l'accès à l'emploi

ANI - accord national interprofessionnel du 07 avril 2011 -

### 1. Public visé

Jeunes de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans qualification ou sans diplôme (y compris ceux dont le contrat en alternance a été rompu). Ils cumulent des situations d'échec récurrent dans les domaines scolaires et des apprentissages professionnels.

Il s'agit des jeunes sortis du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire, sortis de l'enseignement professionnel sans diplôme sortis des seconds cycles de l'enseignement général ou technologique sans avoir obtenu le baccalauréat.

### 2. Objectif

L'accompagnement, tout en permettant de mieux prendre en compte les besoins des entreprises devra répondre aux objectifs suivants: favoriser l'accès à un emploi en CDI, ou en contrat d'au moins 6 mois, ou accompagner, un projet de création ou de reprise d'entreprise ou accès à la qualification.

### 3. L'accompagnement renforcé

L'accompagnement renforcé correspond à la situation d'un jeune qui rencontre des difficultés importantes d'ordre social et personnel. La faible capacité du jeune à gérer seul cette situation et à se situer au-delà du court terme amène à construire le parcours étape par étape, pas à pas. Un point est effectué après chacune des actions. Le conseiller a un rôle de médiation (relais vers de partenaires, des employeurs et autres organismes) pouvant aller jusqu'à accompagner physiquement le jeune dans certaines démarches. Un bilan de l'accompagnement est réalisé et sert à redéfinir de nouveaux objectifs soit à mettre un terme à l'accompagnement.

#### 4. Objectifs opérationnels de l'accompagnement renforcé pour chaque jeune

- Offrir un espace de dialogue individualisé avec un conseiller dédié de la mission locale
- Créer les conditions matérielles minimales de l'insertion
- Etablir pour chaque jeune les chemins à parcourir et objectifs à atteindre.
- Mobiliser les actions de formation préparant à la qualification
- Créer les conditions de choix professionnels réalistes (démarches actives envers les professionnels)
- Mobiliser les actions contribuant à la restauration de l'image de soi et à l'acquisition des règles de la vie sociale.
- Organiser l'accès à des situations de travail adaptées à chaque jeune
- Capitaliser et valoriser les expériences sociales et professionnelles

#### 5. Modalités de l'accompagnement

**Durée de l'accompagnement** la durée maximale de l'accompagnement pour chaque jeune est de 18 mois dont 6 mois d'accompagnement dans l'emploi

**Modalité d'accès** Les jeunes accèdent au dispositif sur proposition de la mission locale ou de la plateforme décrochage

Durant la totalité de son parcours, chaque jeune est accompagné par un conseiller « dédié »..

##### **Déroulement**

L'entrée dans le dispositif fait l'objet d'une contractualisation entre le conseiller et le jeune qui précise leurs engagements respectifs. Elle peut être précédée d'une phase collective ou individuelle de présentation du dispositif et d'un premier diagnostic des problématiques rencontrées par le jeune.

A l'issue de cette période le référent étudie avec le jeune les différentes modalités des actions à conduire par chacun d'entre eux dans le mois à venir. La prise en compte de la fragilité des situations des jeunes oblige à travailler avec le jeune au plus près de son évolution.

Le rythme des entretiens individuels est soutenu durant les trois premiers mois

- 1 entretien par semaine lorsque le jeune est en situation de recherche d'emploi
- 1 entretien tous les 15 jours lorsque le jeune participe à une action de formation ou de préparation à l'emploi.
- l'accompagnement dans les démarches administratives

Les entretiens sont assurés par l'opérateur référent ou un intervenant spécialisé selon la situation du jeune (psychologue, juriste, parrain).

Le plan d'action vers l'emploi s'établit au fil des rencontres en fonction de l'évolution du jeune.

### **La réalisation de point d'étapes**

Chaque étape du plan d'action fait l'objet, entre le conseiller et le jeune, d'une évaluation partagée et formalisée des résultats des démarches entreprises. C'est l'occasion, en fonction des difficultés ou opportunités rencontrées, de retravailler le plan d'action, relancer, re-motiver le jeune.

### **Conclusion de l'accompagnement**

A l'issue des 12 mois, si le jeune n'est pas en situation d'emploi ou de formation, le conseiller et le jeune établissent ensemble le récapitulatif des actions conduites pendant ces 12 mois et capitalisent ses acquis expérimentiels et professionnels.

## **6. Actions mobilisables par les conseillers référents au cours des 18 mois de l'accompagnement.**

### Mise en relation emploi/ Médiation emploi

Recherche de contrat aidé -Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation-  
Mission d'Intérim – CDD – CDI  
Chantiers Ecoles A/EI  
Action de parrainage

### Mise en relation formation /Médiation formation

Action de mobilisation –compétences clés– pré-qualification –qualification –  
POPS- prestation formation de pôle emploi – Immersion en entreprise

### Recherche d'emploi accompagnée

Ateliers collectifs autour des techniques de recherche d'emploi – expression  
communication – prestation accès à l'emploi de pôle emploi-  
Atelier découvertes des métiers

### Actions de préparation à l'accès à l'emploi

Ateliers collectifs : droit et citoyenneté – santé et espace d'écoute et de paroles  
– sensibilisation à internet

Action de préparation à la conduite de projet avec différents supports :

### Recherche de solutions :

Mobilisation du Fonds d'Aide au Jeune et du FIPJ pour des aides financières  
individuelles  
Mobilisation des aides aux transports  
Mobilisation des actions santé (Cmu- accès mutuelle - visites médicales –  
actions de prévention)

## **« Déroulé » proposé de l'accompagnement renforcé pour les jeunes décrocheurs**

Le public bénéficiaire nécessite une prise en charge de qualité avec une intensification de l'accompagnement individualisé et la mise en place d'actions adaptées au profil des jeunes.

La mission locale s'engage à respecter les dispositions suivantes :

### **Accueillir le décrocheur et l'accompagner vers l'insertion professionnelle :**

- La ML s'engage à accueillir les jeunes en premier accueil de 16 à 25 ans non qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi qui se présentent ou sont orientés par les partenaires du territoire concerné. ( Critères ANI)
- La ML s'engage à suivre et accompagner chaque jeune engagé dans le dispositif jusqu'à l'issue des 6 mois suivant la signature d'un contrat de travail par son bénéficiaire et au plus tard à la date de son 25<sup>ème</sup> anniversaire
- La ML s'engage à organiser son action en vue de l'objectif prioritaire d'accès à l'emploi durable (CDI ou CDD d'au moins 6 mois y compris dans le cadre de contrat aidé)
- La ML s'engage à assurer l'accompagnement du jeune en poste durant 6 mois après la signature du contrat

### **Assurer une prise en charge globale du jeune :**

- **Dès l'accord formalisé du jeune** pour bénéficier de cet accompagnement, le conseiller doit réaliser un diagnostic de la situation du jeune (bilan professionnel et psychosocial), dans le but de repérer les obstacles à son insertion, et à lui proposer des solutions adaptées, en s'appuyant sur le concours de partenaires spécialisés. L'accompagnement s'appuiera notamment sur un parcours de formation adaptée et orienté vers les métiers qui recrutent sur le bassin d'emploi et dans la région.
- **Le conseiller** doit apporter une réponse globale aux problèmes rencontrés par le jeune dans son parcours d'insertion ;
  - en identifiant les difficultés auxquelles le jeune est confronté (qualification, santé, logement, mobilité, vie quotidienne...);
  - en mobilisant pour la résolution de ces difficultés ses propres ressources ainsi que celle de l'ensemble des professionnels de l'action sanitaire et sociale ;
  - en fournissant en temps utile, les éléments permettant la mobilisation des secours d'urgence dans le cadre des dispositifs existants,
  - en apportant les informations nécessaires pour assurer la continuité de la couverture sociale du jeune pendant la période où il bénéficie de l'accompagnement.
- A la signature du contrat de travail: le conseiller doit assurer le suivi dans l'emploi de chaque jeune pendant une période de 6 mois

### **Assurer un accompagnement individualisé et renforcé du jeune :**

#### **Par des entretiens réguliers avec un référent unique, disponible ;**

La mission locale s'engage à confier l'accompagnement du jeune à un référent unique, disponible, et disposant des compétences et savoir faire professionnels indispensables. Le référent doit procéder à **au moins 1 entretien par semaine** durant les 3 premiers mois et ensuite au moins 2 fois par mois jusqu'au terme de l'accompagnement.

**Par l'articulation des actions de bilan, de mobilisation, de mise en situation professionnelle et de formation ;**

La mission locale s'engage à construire avec chaque jeune un parcours adapté, en vue de l'accès à l'emploi.

- En saisissant toutes les opportunités d'immersion et d'intégration du jeune dans l'entreprise, en fonction du profil, des besoins et de la situation du jeune ainsi que des besoins du territoire
- En mobilisant les mesures de l'Etat et des collectivités territoriales : actions d'orientation approfondie et de bilan, mesures d'accès à l'emploi (contrat d'accompagnement dans l'emploi de courte durée...) séquences d'observation professionnelle en entreprise formations du conseil régional, actions de parrainage, compétences clés...
- En mettant en place éventuellement d'autres types d'actions (culturelles, sportives,...), si celles-ci contribuent à atteindre l'objectif d'une insertion professionnelle rapide.

**Par la construction d'un parcours individualisé**

La mission locale s'engage à assurer des prestations adaptées et individualisées, s'appuyant sur les expériences, les compétences et les connaissances du jeune.

**Par l'assurance d'un accompagnement continu**

La mission locale s'engage à ne jamais interrompre l'accompagnement du jeune tout au long de son parcours.

**Un objectif pour les partenaires sociaux, l'accès à l'emploi des jeunes : l'objectif principal est exprimé en terme d'accès à l'emploi durable**

Les actions conduites doivent aboutir à une insertion professionnelle durable pour 20 000 jeunes décrocheurs. On entend par accès à l'emploi durable :

**la conclusion :**

- soit d'un contrat de travail à durée indéterminée ou un CDD de 6 mois minimum
- soit d'un CUI dans le secteur marchand ou non marchand
- soit d'un contrat de professionnalisation de plus de 6 mois ou d'un contrat d'apprentissage

**la confirmation de ce contrat**

**le suivi dans l'emploi pendant 6 mois**

**Evaluation en sortie positive**

- L'entrée dans une formation qualifiante égal ou supérieur à 6 mois
- Le retour en formation initiale